VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-312 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ITALIE À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE BÉTON

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 20 octobre 2026 par , pour une livraison de béton impliquant le stationnement d'un camion sur trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit du numéro postal 6 ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Italie, au droit du numéro postal 6, le lundi 26 octobre 2026 entre 13h30 et 17h30, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules rue d'Italie, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **le lundi 26 octobre 2026 entre 13h30 et 17h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le lundi 26 octobre 2026 entre 13h30 et 17h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par ou l'entreprise choisie par elle, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE PANAZOL R.F. 87350

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le 23 OCT. 2026